

Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°2026.01.20.01

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
Du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Patrick ROUSSELET**.

Présents :

Vanessa HERARD, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, Sébastien MAJESTE, André PELECQ ESCRABES, Serge CHOURRE, José Casanova

Absents : Frédéric LEBLANC, Fabien RAPATEL,

Absent mais ayant donné pouvoir :

Annie ESPOSITO a donné pouvoir à Elisabeth PEYROUTET
Christine DO SANTOS a donné pouvoir à Mathieu PEYROUTET
Bernard GERE a donné pouvoir à André PELECQ ESCRABES

Secrétaire de séance : Sébastien MAJESTE

Début de séance : 20h10

Objet : ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est précisé que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Autorisations qu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats de recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à onze voix « POUR ».

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Détail ci-dessous :

Opérations	Articles	Bases	¼ des Dépenses
N°205 – Salle polyvalente	2313	18 094,56	4523,64
N°300 – Mobilier école	24841	200,00	50,00
N°305 – Travaux bâtiment	2313	10 000,00	2500,00
N°308 – Travaux de voirie	2315	10 490,00	2622,50
N°400 – Chapelle St Faust de bas	2313	500,00	125,00
N°413 – Rénovation mairie	2313	15 00,00	3750,00
N°420 – Eglise St Faust de Haut	2313	1260 419,95	31 604,98
N°424 – Matériel de jardin	2188	1500,00	375,00
N°425 – Cimetières	2312	17585,20	4396,30
N°428 – Décoration village	2158	1000,00	250,00
N°430 – Ecole CMJ	21351	500,00	125,00
N°431 – Local commune	2313	50 000,00	12 500,00
N°432 – Colombarium	2313	6 500,00	1625,00
N°433 – Préau	2313	17 554,80	4388,70

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, PATRICK ROUSSELET.


